

Les actionnaires de Antevenio SA (ci-après la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 19 avril 2010 à 12 heures au siège de la société, situé à Madrid, calle Marqués de Riscal numéro 11.

Après délibération, l'Assemblée Générale a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **PREMIÈRE DÉLIBÉRATION.- Approbation des plans de rémunération, sous forme de systèmes de rémunérations indexés sur le cours des actions de la Société.**

A l'issue des débats, il a été décidé d'approuver les plans de rémunération sous forme de systèmes de rémunération indexés sur le cours des actions de la Société, tels que proposés par le Conseil d'administration et établis lors de la tenue de sa séance du 8 mars 2010.

Il a été décidé également d'approuver en totalité les documents présentés par le Conseil d'administration, qui confère une délégation de pouvoirs à l'Administrateur Délégué afin que ce dernier puisse les mettre en œuvre.

Deux systèmes de rémunération ont été approuvés : (1) une attribution d'actions gratuites liée à l'obtention de certains résultats pour les cadres stratégiques du Comité de Haute Direction, et (2) un plan d'options sur actions pour les Directeurs du Comité de Direction Générale et du Comité de Direction Stratégique.

**1) Attribution d'actions gratuites.** L'AGE autorise l'attribution de 50.000 actions gratuites (équivalent à 1,19% du capital social) destinées aux cadres stratégiques du Comité de Haute Direction, parmi lesquels se trouve, comme bénéficiaire, Mr. Pablo Pérez García-Villoslada, membre du Conseil d'administration.

Les actions seront attribuées en fonction des résultats. La quantité attribuée ne pourra en aucun cas excéder 50.000 actions au total.

L'attribution aura lieu deux ans et un jour après la signature du contrat correspondant, et après l'audit des comptes consolidés de la Société.

**2) Plan d'options sur actions.** L'AGE autorise un Plan d'Options sur Actions d'un maximum de 150.000 options sur actions de la Société, (3,56% du capital social) aux Directeurs du Comité de Direction Générale et du Comité de Direction Stratégique.

Les critères d'attribution ont été fixés dans un document approuvé par le Conseil d'administration.

Chaque option donne le droit pour le titulaire d'acquérir une action de la Société.

L'attribution des options sera automatique pour chaque bénéficiaire, dès que le plan entrera en vigueur.

La période d'indisponibilité des options sera de trois ans.

Le prix d'exercice sera le prix résultant de l'application d'une décote de 5% sur la moyenne des cours moyens pondérés de l'action calculée sur le trimestre précédant la tenue de l'AGE.

L'attribution ne pourra excéder 70.000 options pour les Directeurs du Comité de Haute Direction, et 80.000 pour les Directeurs du Comité de Direction Générale et du Comité de Direction Stratégique, parmi lesquels se trouve, comme bénéficiaire, Mr. Pablo Pérez García-Villoslada, membre du Conseil d'administration.

## **DEUXIÈME DÉLIBÉRATION.- Délégation de Pouvoirs**

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de consentir une délégation de pouvoirs à titre solidaire au profit des membres du Conseil d'administration, afin que l'un ou l'autre d'entre eux, sans distinction, puisse comparaître devant un notaire pour signer les actes authentiques ou les documents sous-seing privé qui s'avèreraient nécessaires pour que les délibérations susvisées puissent être déposées au registre public, avec le pouvoir d'y apporter le cas échéant toute modification, éclaircissement ou corriger toute omission qui serait nécessaire ou opportune afin d'obtenir leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou à tout autre Registre, Etablissement Administratif ou Organisme pertinent, ainsi que de demander l'enregistrement partiel des délibérations adoptées, conformément aux dispositions de l'article 63 du Règlement du Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour servir et valoir ce que de droit, le présent extrait a été délivré à Madrid, avec l'agrément du Président, le 19 avril 10